

**BIRON**12, rue La Carrère
64300**N°29/2018**

**ARRÊTÉ D'AVANCEMENT D'ECHELON
de Mme Cendrine BROCCO (Intercommunale) à la durée unique
Temps hebdomadaire de travail : 17 h.**

Le Maire de la Commune de BIRON,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant des droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Considérant les possibilités d'avancement d'échelon pour l'année 2018

ARRÊTÉ

Art.1 : - A compter du 21 novembre 2018, Mme Cendrine BROCCO, Adjoint administratif, bénéficie d'un avancement d'échelon à la durée unique dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE Au : 1 ^{er} janvier 2017	SITUATION NOUVELLE Au : 21 novembre 2018
Adjoint administratif Echelle : C1 Echelon : 8 IB : 362 - IM (au 1 ^{er} janvier 2017) : 336 Anc. d'échelon : 1 mois et 10 jours	Adjoint administratif Echelle : C1 Echelon : 9 IB : 370 - IM (au 1 ^{er} janvier 2017) : 342 Anc. d'échelon :

Art. 2 : - En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée.

Art. 3 : - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à Biron, le 1^{er} Octobre 2018
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

